

**Municipalité de Normétal
District d'Abitibi-Ouest
Province de Québec**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Normétal, située au 59, 1^{re} Rue, à la salle de l'hôtel de ville, le 6 juillet 2021, à 19 h 30

Sont présents : MM Roger Lévesque, maire
Reynald Béland, conseiller # 1
Léo Gaudreault, conseiller # 2
Ghislain Desbiens, conseiller # 3
Mmes Monique Bouchard, conseillère # 4
Lise Bégin, conseillère # 6

Est absente : Mme Karine Naud, conseillère # 5 (CMQ – fin de mandat)

Est également présente : M^{me} Lyne Blanchet, secrétaire-trésorière

1. Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19 h 30.

2021.07.113

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée unanimement

3. Adoption du procès-verbal

2021.07.114

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Reynald Béland et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021.

Adoptée unanimement

4. Correspondance

La directrice générale dépose au conseil le bordereau de correspondance.

2021.07.115

4.1 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu :

QUE la municipalité de Normétal joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adoptée unanimement

5. Trésorerie

2021.07.116 5.1 Dépôt du rapport mensuel des revenus et des dépenses

La secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport mensuel des revenus et des dépenses de la Municipalité au 30 juin 2021.

2021.07.117 5.2 Liste des dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale dans le cadre de la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

Il est proposé par monsieur Reynald Béland, appuyé par monsieur Léo Gaudreault et résolu d'autoriser le paiement pour :

- Juin 2021, totalisant 16 021,45 \$ et représenté par les chèques L2100075 à L2100083 ;
- Juillet 2021, totalisant 1 691,65 \$ et représenté par les chèques L2100084 à L2100087 ;

IL EST RÉSOLU d'autoriser le paiement des salaires des employés et des élus pour les semaines 22 à 26 totalisant 25 901,01\$ (brut).

Adoptée unanimement

2021.07.118 5.3 Approbation du paiement des factures à payer

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par monsieur Reynald Béland et résolu d'autoriser le paiement des dépenses pour :

- Juin 2021, totalisant 93 025,20 \$ et représenté par les chèques; C2100044 à C2100058; L2100075 à L2100083; P2100152 à P2100182;
- Juillet 2021, totalisant 7 249,72 \$ et représenté par les chèques L2100084 et L2100087; P2100183 à P2100187.

Adoptée unanimement

6. Administration

2021.07.119

6.1 Dépôt du Rapport du maire sur les faits saillants

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Léo Gaudreault et résolu :

QUE suite au Rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe, il y a dépôt du Rapport du maire sur les faits saillants ;

QUE ledit rapport soit envoyé par courrier aux citoyens de la municipalité;

RAPPORT DU MAIRE

Faits saillants du rapport financier et du rapport externe du vérificateur

Année 2020

Chères citoyennes, Chers citoyens,

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2. du Code municipal du Québec, je vous présente les faits saillants du rapport financier de 2020. Ce rapport vous informera sur les points suivants :

1. Les états financiers de l'année 2020 et le rapport externe du vérificateur.
2. Les principales réalisations de l'année 2020.

1. LE RÉSUMÉ FINANCIER 2020 ET LE RAPPORT EXTERNE DU VÉRIFICATEUR

1.1 Résumé financier 2020

Revenus et dépenses

Le rapport financier consolidé au 31 décembre 2020, préparé par la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton, nous indique que les revenus d'investissement et de fonctionnement de la municipalité ont atteint 1 630 803 \$ tandis que les dépenses ont été de 1 157 371 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2020 un surplus de fonctionnement à des fins fiscales de 251 347 \$.

	Budget 2020	Réel 2020
Revenus	1 274 730 \$	1 630 803 \$
Charges	949 850 \$	1 157 371 \$
Excédent de l'exercice	324 880 \$	473 432 \$
Moins les revenus d'investissement		(172 668 \$)
Excédent de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	324 880 \$	300 764 \$
Amortissement		220 577 \$
Remboursement ou produit de cession		24 685 \$
Remboursement dette à long terme		(65 071 \$)

Activités d'investissement		(229 608 \$)
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	324 880 \$	251 347 \$

1.2 Le rapport externe du vérificateur

Raymond, Chabot, Grant, Thornton a audité les états financiers consolidés pour l'exercice 2020 de la municipalité conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Selon le rapport de l'auditeur indépendant signé le 1^{er} juin 2021, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Normétal au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadienne pour le secteur public.

2. LES PRINCIPALES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2020

2.1 Résumé des principales réalisations

- ✚ Achat de chaises Adirondacks installées au Parc Michelle-Desmarais;
- ✚ Fabrication de tables de pique-nique avec toiture;
- ✚ Installation de tourbe au Parc Michelle-Desmarais;
- ✚ Travaux de peinture (murs – plafond) à la Salle des Loisirs;
- ✚ Installation d'armoires à la Salle des Loisirs;
- ✚ Achat de nouvelles tables pour la Salle des Loisirs;
- ✚ Finaliser les travaux à la Caisse Desjardins, CLSC et SCHPN;
- ✚ Achat d'un moniteur personnel portatif pour le Service sécurité incendie;
- ✚ Achat d'un compresseur pour le SSI;
- ✚ Achat de deux habits de combat pour le SSI;
- ✚ Travaux d'asphaltage et de trottoirs;
- ✚ Achat d'un numériseur et d'une licence pour 2 utilisateurs (administration).

3. CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES ET INVESTISSEMENTS MUNICIPAUX

3.1 Dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 prolongé jusqu'au 31 décembre 2019, la firme RCGT a produit la reddition de compte et dont voici le résultat :

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

- A - Population selon le décret de la population pour l'année 2014 : 852
- B - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir (A x 28\$) : 23 856 \$
- C - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme (B x 5) : 119 280 \$
- D - Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux) : 620 163 \$
- E - Total des investissements à réaliser (C + D) : 739 443 \$

- Travaux de priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux (213 655 \$)
- Travaux de priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales (51 158 \$)
- Travaux de priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout (355 350 \$)
- Travaux de priorité 4 - Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (0 \$)

- Coût total des travaux - priorités 1 à 4 (620 163 \$)

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	620 163 \$
Montant de la contribution gouvernementale	620 163 \$
Surplus/Déficits	0 \$

Roger Lévesque
Maire
Municipalité de Normétal

Adoptée unanimement

2021.07.120

6.2 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du 3 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou à une heure différente de celle prévue au calendrier;

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu par les membres du conseil :

QUE la séance ordinaire du mois d'août sera tenue le mardi 10 août 2021, et ce, dès 19 h 30.

QU'un avis public de la modification apportée au calendrier soit affiché et publié sur le facebook de la municipalité, au bureau poste et sur le babillard à l'hôtel de ville par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée unanimement

2021.07.121

6.3 Règlement 272-2021 modifiant le règlement 268-2021 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 268-2021 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 12 janvier 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 1^{er} juin 2021;

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par monsieur Léo Gaudreault et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021 ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 268-2021 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

- 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée unanimement

2021.07.122

6.4 Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne (service aux sinistrés)

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Reynald Béland et résolu de renouveler l'entente avec la Croix-Rouge canadienne (service aux sinistrés);

IL EST RÉSOLU d'autoriser madame Lyne Blanchet, directrice générale à signer l'entente pour une période de trois ans et de défrayer une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit : 2021-2022 : 170 \$; 2022-2023 : 180 \$; 2023-2024 : 180 \$.

QUE l'entente service aux sinistrés fasse partie intégrante de la résolution et soit annexée en pièce jointe;

QUE la municipalité de Normétal entérine ladite entente présentée au conseil pour la mettre en vigueur dès la signature entre les parties.

Adoptée unanimement

2021.07.123 **6.5 Responsabilité dans le cadre de l'émission des permis et inspections diverses**

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnaire désigné responsable de l'émission des permis annonce sa retraite pour la fin du mois d'août 2021;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités prennent part à l'entente relative au partage des services du fonctionnaire désigné responsable de l'émission des permis et sont directement concernées par le départ de ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé par des municipalités de voir à confier à la MRC d'Abitibi-Ouest la responsabilité de l'émission des permis ainsi que des inspections diverses et que celles-ci souhaitent connaître la position de la Municipalité de Normétal à cet égard afin de présenter le point auprès de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu que la Municipalité de Normétal démontre son intérêt en regard des démarches proposées.

Adoptée unanimement

2021.07.124 **6.6 Convention de confidentialité et d'engagement du fournisseur – Entretien ménager de la caisse de Normétal**

CONSIDÉRANT QUE Desjardins et la Municipalité de Normétal entretiennent entre eux des relations d'affaires, plus spécifiquement pour l'entretien ménager de la caisse de Normétal;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'autoriser la directrice générale madame Lyne Blanchet à signer pour et au nom de la Municipalité de Normétal la convention de confidentialité et d'engagement à intervenir entre les parties.

Adoptée unanimement

7. Réseau municipal – travaux publics

2021.07.125 **7.1 Dépôt du résultat des soumissions pour des travaux de réfection d'asphaltage**

CONSIDÉRANT QUE le 22 juin 2021, à 15 h 05, la directrice générale ouvrait la soumission reçue pour des travaux de réfection d'asphaltage, en présence de la secrétaire-trésorière adjointe madame Chantale Roy et de madame Jessika Lafontaine, représentante d'un entrepreneur soumissionnaire et que le résultat est le suivant :

Soumissionnaire	Montant taxes incluses
<i>Asphaltage Théo Paquet</i>	40 447,64 \$

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par monsieur Reynald Béland et résolu d'accepter le dépôt du rapport de la soumission reçue.

Adoptée unanimement

2021.07.126 **7.2 Octroi du contrat pour les travaux de réfection d'asphaltage**

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Léo Gaudreault et résolu d'octroyer le contrat pour des travaux de réfection d'asphaltage, tel que mentionné dans l'appel d'offres, à Asphaltage Théo Paquet, soumissionnaire conforme, dépense nette 36 934,08 \$ à imputer au poste budgétaire 03-310-32-721.

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité se réserve le droit de modifier le contrat.

Adoptée unanimement

2021.07.127 **7.3 Dépôt du résultat des soumissions pour la fourniture et l'épandage de concassé**

CONSIDÉRANT QUE le 22 juin 2021, à 15 h 06, la directrice générale ouvrait les soumissions reçues pour la fourniture et l'épandage de concassé, en présence de la secrétaire-trésorière adjointe madame Chantale Roy et de madame Jessika Lafontaine, représentante d'un entrepreneur et que le résultat est le suivant :

Soumissionnaire	Montant taxes incluses
<i>Multiservices Robitaille</i>	41 671,54 \$
<i>Excavation É. Lavoie</i>	58 871,80 \$

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'accepter le dépôt du rapport des soumissions reçues.

Adoptée unanimement

2021.07.128 **7.4 Octroi du contrat pour la fourniture et l'épandage de concassé**

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Léo Gaudreault et résolu d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'épandage de concassé, tel que mentionné dans l'appel d'offres, à Multiservices Robitaille, soumissionnaire conforme, dépense nette 38 051,67 \$ à imputer au poste budgétaire 03-310-32-721.

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité se réserve le droit de modifier le contrat.

Adoptée unanimement

2021.07.129 **7.5 Dépôt du résultat des soumissions pour des travaux de réfection de la toiture au 56, avenue Dr. Biqué**

CONSIDÉRANT QUE le 29 juin 2021, à 15 h 05, la directrice générale ouvrait les soumissions reçues pour des travaux de réfection de la toiture au 56, avenue Dr. Biqué, en présence de la secrétaire-trésorière adjointe madame Chantale Roy et de monsieur Junior Rouleau, entrepreneur soumissionnaire et que le résultat est le suivant :

Soumissionnaire	Montant sans taxes	
	Bardeau	Tôle
<i>Construction Sylvain Rouleau</i>	16 628,00 \$	N/A
<i>Grepco</i>	18 725,50 \$	50 940,41 \$
<i>Construction J. Hovington</i>	12 925,00 \$	23 325,00 \$

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Reynald Bélard et résolu d'accepter le dépôt du rapport de la soumission reçue.

Adoptée unanimement

2021.07.130

7.6 Octroi du contrat pour les travaux de réfection de la toiture au 56, avenue Dr. Bigué

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par madame Lise Bégin et résolu d'octroyer le contrat pour des travaux de réfection de la toiture en bardeau d'asphalte pour l'immeuble sis au 56, avenue Dr. Bigué, tel que mentionné dans l'appel d'offres, à Construction J. Hovington, soumissionnaire conforme, dépense nette de 13 569,64 \$ à imputer au poste budgétaire 03-310-13-722.

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité se réserve le droit de modifier le contrat.

Adoptée unanimement

2021.07.131

7.7 Offre de services professionnels – mise à jour du plan d'intervention

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de SNC-Lavalin Stavibel inc. pour la préparation d'un devis d'appel d'offres pour les inspections télévisées des conduites d'égouts et pour la mise à jour de la base de données et des résultats du plan d'intervention;

Il est proposé par monsieur Reynald Béland, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu d'accepter l'offre de SNC Lavalin Stavibel inc. pour la préparation d'un devis pour l'appel d'offres d'inspection CCTV au montant de 4 200 \$ et un montant de 10 000 \$ pour la mise à jour de la base de données et des résultats (pour 3000 mètres et moins d'inspection).

Adoptée unanimement

8. Aménagement et urbanisme

2021.07.132

8.1 Dérogation mineure – Mme Thérèse Royer

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Thérèse Royer touchant le lot 4 200 823 du cadastre officiel du Québec sis au 21, rue Commerciale, Normétal (QC);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à légaliser deux situations sur la propriété, soit :

1. un hangar à bois, bien que construit à l'intérieur des limites de la propriété, semble empiéter sur la propriété voisine à l'Est (lot 4 200 842), d'une profondeur allant jusqu'à 0,26 mètre à son coin Sud-Est.
2. La maison par ailleurs, est conforme au règlement municipal de zonage relatif à ses dimensions et à sa situation à l'intérieur des limites de l'emplacement, à l'exception de la marge latérale Est (1,18 mètre) qui est inférieure à 2 mètres, considérant la présence de fenêtres dans son mur Est, tel qu'exigé au règlement actuel;

La maison aurait été construite en 1957 alors que le règlement municipal de zonage de la Municipalité de Normétal est entré en vigueur le 2 avril 1991;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est donc requise pour permettre de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes du compte-rendu adopté le 22 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la situation qui prévaut ne cause préjudice à personne selon les membres du comité d'urbanisme présents;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Léo Gaudreault et résolu d'approuver la demande de dérogation mineure présentée par madame Thérèse Royer.

Adoptée unanimement

2021.07.133

8.2 Dérogation mineure – M. Éric Morin

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Éric Morin touchant le lot 4 200 817 du cadastre officiel du Québec sis au 45, 4^e Avenue, Normétal (QC);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite en regard d'un gazebo construit en 2013 suite à l'émission d'un permis portant le numéro C)13082;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant du gazebo qui est de 3,55 mètres est inférieure à la marge requise au règlement municipal qui est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est donc requise pour permettre de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes du compte-rendu adopté le 22 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la situation qui prévaut ne cause préjudice à personne selon les membres du comité d'urbanisme présents;

Il est proposé par monsieur Reynald Béland, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu d'approuver la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Éric Morin.

Adoptée unanimement

2021.07.134

8.3 Abroger la résolution 2021.06.109

Il est proposé par monsieur Léo Gaudreault, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu d'abroger la résolution 2021.06.109 concernant la vente d'une partie de terrain à madame Chantal Taché.

Adoptée unanimement

2021.07.135

8.4 Vente d'un terrain à madame Chantal Taché

Madame Chantal Taché fait une demande pour acheter un terrain d'une dimension de 250' x 300' pieds d'une superficie de 75 000 pi² sur le lot 4 200 750;

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'est pas cadastré;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par madame Lise Bégin et résolu d'accepter la demande et :

- **DE** vendre une partie de terrain sur le lot 4 200 750 au montant de 11 250 \$ plus les taxes applicables. Les frais de cadastrage et les frais de notaire sont payables par madame Taché;
- **D'**autoriser la directrice générale, madame Lyne Blanchet, à signer les documents notariés pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée unanimement

9. Service de sécurité incendie

2021.07.136

9.1 Utilisation du feu vert clignotant

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement sur le feu vert clignotant par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

CONSIDÉRANT QUE le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

Il est proposé par monsieur Reynald Béland, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu d'autoriser, dans les limites et selon les conditions prévues au Règlement sur le feu vert clignotant, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Normétal.

Adoptée unanimement

10. Sujets divers (varia)

11. Période de questions

2021.07.137

12 Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu de clore la séance, il est 20 h 32.

Adoptée unanimement

Roger Lévesque, maire

Lyne Blanchet, secrétaire-trésorière